

---

*LICENCE PROFESSIONNELLE*

*Mention Activités juridiques*

*Parcours* **Chargé de clientèle particuliers**

---

Règlement des études et modalités d'évaluation des étudiants

Année universitaire 2018-19

**I. DISPOSITIONS GENERALES**

**Article 1**

De par le statut d'apprenti des étudiants de la licence professionnelle de banque « Conseiller- Gestionnaire de clientèle sur le marché des particuliers », la présence à tous les cours est obligatoire.

Cette obligation d'assiduité est contrôlée par la mise en place d'un système de feuilles d'émargement dans chaque matière enseignée.

**Article 2**

Chaque matière fait l'objet d'un contrôle de niveau.

**Article 3**

Le contrôle final des connaissances s'effectue deux fois au cours de l'année, à la fin de chaque semestre. Il porte sur les cours du semestre écoulé. Le contrôle donne lieu à délibération du jury d'examen chaque semestre.

Le contrôle final des connaissances peut prendre la forme d'une épreuve écrite en temps limité ou d'une épreuve orale, selon la décision de l'enseignant concerné.

En cas de contrôle final sous forme d'épreuve écrite, les copies sont anonymes.

#### **Article 4**

Les enseignements « informatique » et « anglais bancaire et financier », font l'objet d'un contrôle continu qui se substitue au contrôle final.

La notation du contrôle continu s'appuie sur les travaux oraux et écrits de l'étudiant et tient compte de sa participation.

Pour ces enseignements pratiques, en cas d'absences ayant rendu impossible l'évaluation de l'étudiant, celui-ci est déclaré défaillant à la première session d'examen.

#### **Article 5**

Les enseignements de la licence professionnelle de banque « Conseiller-Gestionnaire de clientèle sur le marché des particuliers » de l'université de Strasbourg sont regroupés en sept unités d'enseignement :

UE1 : Culture économique et bancaire

UE2 : Conseiller le client/prospect et proposer les solutions bancaires adaptées à ses besoins

UE3 : Gérer la relation client/prospect dans un environnement bancaire omnical

UE4 : Outils d'aide à la pratique

UE5 : Contribuer au résultat de son établissement bancaire

UE6 : Projet tutoré

UE7 : Séjour en entreprise

#### **Article 6**

Les coefficients affectés à chacune des cinq unités d'enseignement sont les suivants :

UE1 : 15

UE2 : 12

UE3 : 3

UE4 : 6

UE5 : 9

UE6 : 7

UE7 : 5

#### **Article 7**

Dans chacune des unités d'enseignement, les différents modules sont pondérés comme suit :

Unité d'enseignement 1 :

Module 1 : coef. 2

Module 2 : coef. 3

Module 3 : coef. 2

Module 4 : coef. 3

Unité d'enseignement 2 :

Module 1 : coef. 1

Module 2 : coef. 1

Module 3 : coef. 1

Module 4 : coef. 1

Unité d'enseignement 3 :

Module 1 : coef. 1

Module 2 : coef. 1

Unité d'enseignement 4 :

Module 3A : coef. 2

Module 3B : coef. 1

Module 3C : coef. 1

Unité d'enseignement 5:

Module 1 : coef. 1

Module 2 : coef. 1

Module 3 : coef. 1

**Article 8**

Pour le calcul de la moyenne sur 20 dans chacun des modules, les matières enseignées sont pondérées en fonction de leur volume horaire relatif par rapport à l'horaire total du module dont elles font partie.

Les volumes horaires pris en compte sont ceux de la maquette officielle, déposée lors de la demande d'habilitation.

**Article 9**

Toute absence à une épreuve de contrôle terminal entraîne la défaillance de l'étudiant. L'absence à une épreuve de contrôle continu, entraîne l'obtention de la note zéro.

**Article 10**

La délivrance de la licence professionnelle de banque est subordonnée à deux conditions :- l'obtention par l'étudiant d'une moyenne générale, sur les six unités d'enseignement, au moins égale à 10 sur 20, compte tenu des coefficients des différentes UE.

-l'obtention par l'étudiant d'une moyenne au moins égale à 10 sur 20 à l'ensemble constitué par le projet tutoré et le séjour en entreprise, compte tenu des coefficients des différentes UE.

Ces règles correspondent à l'application du principe de compensation entre unités d'enseignement et entre modules constitutifs des unités d'enseignement, avec une limite liée aux nécessités de la professionnalisation de la formation et de ne délivrer un label professionnel qu'à des étudiants ayant atteint un niveau jugé satisfaisant dans les unités d'enseignement spécifiques à la licence professionnelle (UE 5 6 et UE 6 7).

**Article 11**

Les mentions au diplôme supposent l'obtention d'une moyenne générale, sur les cinq unités d'enseignement, au moins égale à 12 / 20 pour la mention « Assez Bien », à 14 / 20 pour la mention « Bien » et à 16 / 20 pour la mention « Très Bien ».

**Article 12**

Le jury d'examen, désigné par le Président de l'Université de Strasbourg, est composé d'enseignants universitaires et professionnels. Il est présidé par un enseignant universitaire.

## **II. DISPOSITIONS RELATIVES A LA DEUXIEME SESSION**

### **Article 13**

Une deuxième session est organisée en juillet pour les étudiants :

- qui n'ont pas obtenu la moyenne générale lors de la session de juin,
- ou qui n'ont pas obtenu une moyenne au moins égale à 10 / 20 à l'ensemble constitué par le projet tutoré et le séjour en entreprise (UE 5 6 plus UE 6 7)
- ou qui ont été défaillants dans une des matières.

### **Article 14**

Les étudiants ajournés lors de la première session conservent automatiquement, pour la deuxième session, le bénéfice des unités d'enseignement acquises (principe de capitalisation), c'est à dire les unités d'enseignement dans lesquelles ils ont obtenu une moyenne au moins égale à 10/20, sans avoir été défaillant dans une matière.

De plus, les étudiants ajournés lors de la première session peuvent, à leur demande, conserver pour la deuxième session le bénéfice des unités d'enseignement dans lesquelles ils ont obtenu une moyenne au moins égale à 08/20, sans avoir été défaillant dans une matière.

Au sein des ~~quatre~~ cinq premières unités d'enseignement (UE1, UE2, UE3, UE4 et UE5), ils conservent automatiquement, pour la deuxième session, le bénéfice des modules acquis, c'est à dire ceux dans lesquels ils ont obtenu une moyenne au moins égale à 10/20, sans avoir été défaillant dans une matière du module.

En outre, au sein des modules non acquis, ils conservent automatiquement toutes les notes égales ou supérieures à 10 / 20.

### **Article 15**

Pour le calcul de la moyenne dans chaque module et pour le calcul de la moyenne générale, les notes obtenues dans les matières repassées lors de la deuxième session se substituent aux notes obtenues lors de la première session. Les mentions au diplôme s'appliquent dans les mêmes conditions que celles de la première session.

### **Article 15-1**

La deuxième session est organisée selon les mêmes modalités de contrôle que la première session.

### **III. DISPOSITIONS PARTICULIERES EN CAS DE REDOUBLEMENT**

#### **Article 16**

Le redoublement de droit suppose que l'étudiant soit titulaire d'un nouveau contrat d'apprentissage au premier jour de l'année du redoublement.

#### **Article 17**

En cas de redoublement, l'étudiant repasse toutes les matières des modules composant les unités d'enseignement qui n'ont pas été acquises l'année précédente (c'est à dire les unités d'enseignement pour lesquelles la moyenne est inférieure à 10 / 20).

### **IV. DISPOSITIONS SPECIFIQUES AU PROJET TUTEUR ET AU SEJOUR EN ENTREPRISE (UE 5 6 et UE 6 7)**

#### **Article 18**

Le projet tutoré donne lieu à la rédaction d'un mémoire et une soutenance devant un jury composé d'un ou plusieurs représentants de l'université, d'un représentant ou plusieurs représentants du Centre de Formation Professionnelle de la Banque et d'un ou plusieurs représentants de l'établissement de crédit employeur.

La participation au jury du maître de stage est facultative. Il n'a pas voix délibérative.

La soutenance, d'une durée de 30 minutes, est constituée, à égalité de temps, d'un exposé et d'une discussion avec les membres du jury.

#### **Article 19**

Dans le cas où l'étudiant n'a pas obtenu, lors de la session de juin, une moyenne au moins égale à 10 sur 20 à l'ensemble constitué par le projet tutoré et le séjour en entreprise, tout en ayant obtenu une moyenne d'au moins 10 sur 20 à l'ensemble constitué par les quatre autres unités d'enseignements (UE1 + UE2 + UE3 + UE4 + UE5), sans avoir été défaillant dans aucune des matières de ces quatre unités d'enseignement, une attestation de réussite aux épreuves théoriques de la licence professionnelle peut lui être délivrée par le directeur du diplôme.

L'étudiant doit alors adresser une demande écrite de cette attestation au directeur du diplôme.

#### **Article 20**

Dans le cas où l'étudiant n'a pas obtenu, lors de la session de juin, une moyenne au moins égale à 10 sur 20 à l'ensemble constitué par le projet tutoré et le séjour en entreprise, tout en ayant réussi aux épreuves théoriques de la licence professionnelle, le jury d'examen, en fonction des résultats obtenus à la session de juin, demande à l'étudiant d'accomplir l'une ou plusieurs des missions suivantes :

- récrire son mémoire de projet tutoré et organiser une nouvelle soutenance,
- récrire son mémoire de projet tutoré, sans organiser de nouvelle soutenance,

- soutenir à nouveau son mémoire, sans réécriture,
  - prolonger son séjour en entreprise et récrire son rapport d'activité professionnelle.
- Dans cette situation, le diplôme de licence professionnelle sera délivré, à tout moment de l'année universitaire, dès lors que les conditions énoncées à l'article 10 seront satisfaites.

## **V. MODALITES D'EXAMEN**

### **UE I : Culture économique et bancaire**

- Module 1. Les acteurs du système bancaire et financier :** un écrit de trois heures (une question à traiter par matière)
  - Economie générale (14 heures)
  - Le système monétaire et financier français (14 heures)
  - La banque (10.5 heures)
- Module 2. L'environnement financier et risques :** un écrit de trois heures (une question à traiter par matière)
  - Les marchés de capitaux (14 heures)
  - L'environnement international (14 heures)
  - La gestion financière (7 heures)
  - La gestion des risques (7 heures)
- Module 3. Environnement juridique :** un écrit de deux heures (petite question de droit civil et commercial et grande question de droit bancaire)
  - Droit civil et commercial (7 heures)
  - Droit bancaire (~~29~~ 31.5 heures)
- Module 4. Environnement fiscal :** un écrit de deux heures
  - Droit fiscal (21 heures)

### **UE II : Conseiller le client/prospect et proposer les solutions bancaires adaptées à ses besoins**

L'UE II fait l'objet d'un écrit de 3h30 (coef1) et d'un oral de 20 minutes avec une préparation de 20 minutes (coef1)

#### **Module 1 : Statuer sur l'opportunité de l'entrée en relation**

- Statuer sur l'opportunité de l'entrée en relation (21h)

#### **Module 2 : identifier les solutions**

- identifier les solutions (42h)

#### **Module 3 : Traiter les besoins de financement**

- Traiter les besoins de financement (28h)

#### **Module 4 : Rempporter l'adhésion du client et assurer le suivi**

- Rempporter l'adhésion du client et assurer le suivi (21h)

### **UE III : Gérer la relation client/prospect dans un environnement bancaire omnical**

L'UE III fait l'objet d'une épreuve orale de 20 minutes avec une préparation de 20 minutes

### **Module 1 : Déclencher les prises de conscience**

- Déclencher les prises de conscience (28h)

### **Module 2 : Qualifier les projets du client**

- Qualifier les projets du client (28h)

### **UE IV : Outils d'aide à la pratique**

**-Module 1. Mathématiques financières** : un écrit d'une heure

-Mathématiques financières (14 heures)

**-Module 2. Informatique** : contrôle continu

-Informatique (14 heures)

**-Module 3. Anglais bancaire et financier** : contrôle continu

-Anglais bancaire et financier (14 heures)

**- Module 4. Marketing et techniques de vente** (17.5 heures) : un écrit d'une heure, matière (techniques de vente ou marketing) tirée au sort

### **UE V : Contribuer au résultat de son établissement bancaire**

L'UE 5 fait l'objet d'une épreuve écrite de deux heures

#### **Module 1 : Actionner les leviers de développement**

- Actionner les leviers de développement (14h)

#### **Module 2 : Développer la satisfaction client**

Développer la satisfaction client (21h)

#### **Module 3: Contribuer à l'accroissement du PNB**

- Actionner les leviers de développement (14h)